



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RE2020 - CONCERTATION

Sixième réunion du 16 octobre 2020 – Synthèse des contributions

Déroulement de la concertation

- La séance est enregistrée, un compte rendu sera réalisé et communiqué ultérieurement.
- Chaque membre doit indiquer son nom, son prénom et l'organisme qu'il représente dans son nommage sur zoom.
- Durant la séance les micros seront par défaut coupés. Les questions devront être posées dans la zone de conversation. La DHUP les relèvera en vue d'une réponse.
- Les demandes de prise de parole devront se faire dans la zone de conversation. Elles seront distribuées par ordre de demande. A chaque prise de parole vous devrez mentionner l'organisme que vous représentez.
- La DHUP se réserve le droit de couper les micros lorsque la prise de parole s'éternise afin de permettre à toutes les parties prenantes de s'exprimer.

Objet de la réunion

**1. Calendrier et remarques
générales**

**2. Synthèse des contributions,
position de l'administration,
réactions des acteurs**

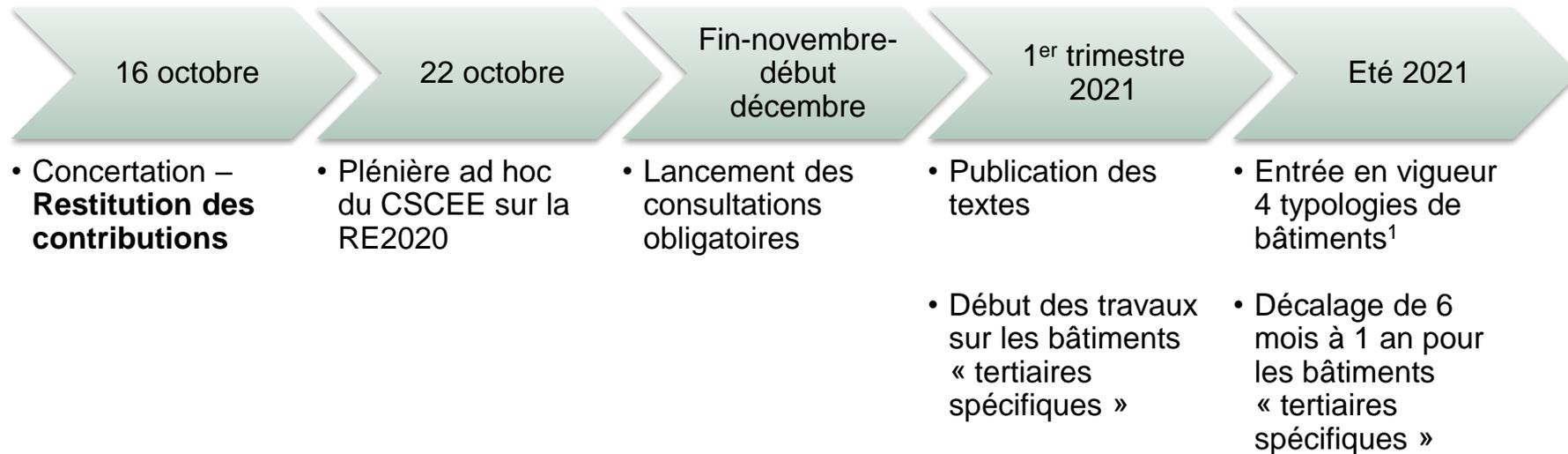
3. Label post RE2020

a. Carbone

b. Confort d'été

c. Energie

1. Calendrier et remarques générales



¹ maisons individuelles, logements collectifs, bureaux et bâtiments d'enseignement primaires et secondaires

Remarques générales – Synthèse des contributions

- Une quarantaine de contributions ont été reçues par la DHUP.
- Différents acteurs ont contribué : ayant participé ou non aux réunions de concertation, représentant divers groupes de professionnels ou associations, ou entreprises individuelles.
- Une synthèse a été réalisée par thématique (carbone, énergie, confort d'été) par les équipes de la DHUP.
- Sur certains sujets, un positionnement de l'administration sera donné.
- Les acteurs pourront réagir à la fin de chaque partie.

Remarques générales - Processus d'élaboration de la RE2020

- De nombreux acteurs remercient l'administration pour la tenue des concertations les efforts de transparence dans l'élaboration de la réglementation.
- De nombreux acteurs demandent à prévoir un temps plus conséquent pour la concertation sur les niveaux d'exigence, voire sur des évolutions de méthode (réglementation technique, délais courts, moteur de calcul modifié...).
- Certains acteurs demandent à prévoir 6 mois entre la publication des textes et leur entrée en vigueur. D'autres acteurs remarquent qu'il est temps de passer de la RT2012 à la RE2020.
- Certains acteurs demandent à ce que des éléments plus précis soient mis à la disposition des participants aux concertations (tableaux de données plus lisibles, plus de simulations, méthode complète et documentée, moteur de calcul ouvert et gratuit...).

2. Synthèse des contributions

a. Carbone

Quelles priorités? Quelles exigences?

Une majorité des contributions indiquent que la RE2020 doit instaurer une exigence sur l'impact des produits/équipements : enclenchement et pilotage de la décarbonation du secteur des produits, incitation à produire des FDES et PEP, limitation d'un impact qui a lieu dès aujourd'hui.

De nombreux acteurs proposent que seul l'impact global du bâtiment soit réglementé : plus de leviers disponibles, plus grande liberté de conception

De nombreux acteurs estiment qu'il faut réglementer à part l'impact des consommations d'énergie : pilotage de la décarbonation des énergies, incertitude d'évaluation moindre que pour les produits

Quelques acteurs proposent que l'exigence sur l'impact global du bâtiment soit en complément d'une autre exigence.

Quelques acteurs demandent à ce que l'indicateur sur le stockage de carbone soit réglementé.

Quel niveau de soutenabilité pour la réglementation ?

La quasi-totalité des contributions se prononcent en faveur de niveaux facilement atteignables pour 2021.

Maisons individuelles

Seuil (max.) sur l'impact des composants (valeurs hors VRD et systèmes)

400 à 500 kgeqCO₂/m² (EDF, ENGIE)

Seuil (min.) sur le stockage carbone

21 kg/m² (UICB)

Logements collectifs

Seuil (max.) sur l'impact des composants (valeurs hors VRD et systèmes)

400 à 500 kgeqCO₂/m² (IFPEB, FSIF, UICB, Pouget Consultants)

600 kgeqCO₂/m² (EDF, ENGIE)

Seuil (min.) sur le stockage carbone

5 kg/m² (SFIF) et 12 kg/m² (UICB)

Quel niveau de soutenabilité pour la réglementation ?

Adaptation des exigences, au travers de modulations (ou d'adaptation de la surface de référence)

Pour chaque sujet, quelques acteurs demandent :

- Une modulation des exigences selon la présence de parkings (3 acteurs)
- Une modulation ... combles aménagés (plus de 10 acteurs)
- Une modulation ... zone sismique (2 acteurs)
- Une modulation ... fondations ou nature du sol (4 acteurs)
- Une modulation ... compacité (7 acteurs)
- Une modulation ... densité d'occupation (1 acteur)
- Une modulation ... IGH (1 acteur)
- Une modulation ... balcons, terrasses, caves (2 acteurs)

IFPEB et BBKA souhaitent voir retirer du périmètre de l'exigence les fondations.

CINOV souhaite limiter les modulations à 1 ou 2 sujets.

Quelle progressivité imaginer dans les exigences ?

Une majorité des contributions demandent un renforcement progressif des exigences carbone, en particulier sur l'exigence sur les produits de construction et équipements, pour différentes raisons :

Acculturer les acteurs, accompagner la maturation de la précision des données environnementales avant d'introduire des seuils ambitieux (17 acteurs)

Plusieurs acteurs proposent que les seuils soient connus dès 2021 pour permettre aux acteurs de planifier leur stratégie

Effinergie et CINOV insistent sur le fait de tenir le calendrier de renforcement annoncé

Plusieurs contributions demandent un renforcement des exigences par palier de 3 ans ou moins :

Phase d'apprentissage puis seuils cohérents avec la SNBC (6 acteurs)

SYNTEC propose un abaissement annuel de 3% de 2020 à 2030, de 6% de 2030 à 2040 et de 9 % de 2040 à 2050

Plusieurs contributions demandent un renforcement par palier de durée supérieure à 3 ans pour permettre les retours d'expérience avant de faire évoluer le dispositif, pour laisser le temps aux filières de s'adapter (3 acteurs)

Quelles recommandations, réserves ou points d'attention ?

La plupart des contributions demandent à ce que la méthode dynamique ne soit pas retenue dans la RE2020. Les principaux arguments utilisés sont les suivants:

- L'ACV dynamique crée une rupture par rapport à E+/C-
- L'ACV dynamique n'est pas pratiquée à l'échelle européenne et ne fait pas l'objet d'un consensus scientifique international, notamment au niveau des normes
- L'ACV dynamique crée une distorsion entre filières, notamment en faveur des matériaux stockant du carbone, comme les produits biosourcés
- L'ACV dynamique n'incite pas à diminuer les émissions en fin de vie et à recourir à des matériaux recyclables
- L'ACV dynamique revient à remettre les efforts de décarbonation sur les générations futures

Deux acteurs demandent à fournir aux acteurs les moyens de s'approprier l'ACV dynamique et à indiquer dans la base INIES les valeurs des produits selon l'approche dynamique.

Trois acteurs demandent à appliquer l'ACV dynamique également à l'indicateur de l'impact carbone des consommations d'énergie.

Quelles recommandations, réserves ou points d'attention ?

Sur la **mise en œuvre de la réglementation**, son application peut demander :

- De ne pas exiger d'ACV au PC mais plutôt d'exiger une étude Energie et Carbone au stade DCE (2 acteurs)
- L'ajout d'un volet carbone au stade PC et chantier (1 acteur)
- Une vérification de la qualité des ACV et/ou une certification pour la réalisation d'ACV (4 acteurs)
- Un renforcement des contrôles sur les FDES et PEP et/ou la mise en place d'une certification de ces données (2 acteurs)
- Un soutien aux filières artisanales dans la production de FDES (1 acteur)
- La prise en compte des innovations carbone, notamment dans le Titre V... (2 acteurs)
- Une définition réglementaire de la SU (1 acteur)
- La vérification l'exhaustivité des DED (1 acteur)
- De s'assurer de la hiérarchie des valeurs entre FDES/PEP, DED et forfaits (4 acteurs)

Remarques méthodologiques carbone

L'UICB indique que les surcoûts de la construction bois présentés en concertation sont surévalués.

Concernant la méthode d'évaluation de la performance carbone

L'IFPEB et Effinergie proposent de valoriser le réemploi, par exemple prendre A1-A3 = 0

L'IFPEB, BBCA et UICB demandent à prendre en compte les démolitions préalables

L'UICEB et BBCA demandent à affecter la fin de vie du gros oeuvre d'un coefficient de 25% pour tenir compte des déconstructions réellement constatées

La FPI voudrait avoir une cartographie des émissions de GES année après année plutôt que de sommer tous les éléments du cycle de vie

L'AIMCC et le CERIB indique que le module D ne devrait pas être additionné aux autres modules: mode de calcul différent, hypothèses sur une valorisation à très long terme

Uniclimate souhaiterait voir intégrer la climatisation fictive dans le calcul des impacts des composants du bâtiment

BBCA demande à réduire la PER à 30 ans pour concentrer les efforts sur la construction faite aujourd'hui plutôt que sur les renouvellements

Tandis qu'Effinergie souhaiterait allonger la PER à 100 ans pour être plus en cohérence avec la durée de vie d'un bâtiment résidentiel

BBCA propose de valoriser le stockage carbone de manière à compenser les émissions théoriques de fin de vie des produits biosourcés

Effinergie indique qu'il serait souhaitable d'ajouter un indicateur d'énergie grise (Effinergie)

Pouget Consultants voudrait inclure le lot VRD dans le périmètre des exigences: l'optimisation des émissions de ce lot semble simple, économique et accessible à court terme

Position de l'administration suite à la concertation

Le recours à la méthode dynamique pour le calcul de l'impact carbone avait été annoncé le 6 juillet 2020. Ce recours à la méthode dynamique est confirmé pour l'ensemble des indicateurs carbone. L'administration considère cette méthode comme nécessaire pour donner la priorité aux émissions ayant lieu aujourd'hui et pour intégrer le stockage temporaire dans le calcul de l'empreinte carbone comme le demande la loi ELAN.

Les indicateurs carbone retenus seront :

- **Impact des composants** : l'impact carbone des produits de construction et équipement sera réglementé. Une exigence progressive, compatible avec la SNBC est envisagée sur cet indicateur afin d'encourager à des produits et des équipements plus vertueux ainsi qu'à des modes constructifs plus vertueux.
- **Impact des consommations d'énergie** : l'impact carbone des consommations d'énergie sera réglementé.
- **Impact global** : l'impact carbone global sera demandé de manière informative. Il sera constitué de la somme des quatre contributeurs : composants, consommations d'énergie, consommations d'eau, chantier de construction.
- **Masse de carbone biogénique stockée** : la masse de carbone stockée temporairement sera calculée au minimum à titre informatif.

2. Synthèse des contributions

b. Confort d'été

Seuil haut - existence

Proposition : Les bâtiments ayant un inconfort thermique vis-à-vis du confort d'été en degrés.heures au-delà d'un seuil haut sont rendus non réglementaires.

Position	Plutôt en défaveur	Plutôt en faveur
Acteurs	1	9
Principaux arguments	Propose de remplacer le seuil haut par un Cep contraignant	Importance de la respecter que le bâtiment soit climatisé ou non Complémentaire avec le seuil bas pour inciter à l'optimisation du confort d'été

Seuil haut – distinction selon les zones climatiques

Proposition : La valeur du seuil haut peut être modulé selon les zones climatiques.

Position	Plutôt en défaveur	Plutôt en faveur
Acteurs	3	4
Principaux arguments		

Seuil haut – valeur

Proposition : La valeur du seuil haut était définie pour plusieurs scénarios entre 800 et 1250 DH.

Position	Plutôt en défaveur	Plutôt en faveur
Acteurs	3 5	4
Principaux arguments	Peu ambitieux et non contraignant Seuil rédhibitoire dans certaines configurations	

ENGIE propose qu'aucun bâtiment ne puisse dépasser 350 DH.

POUGET propose entre 2021 et 2024 : 1000 DH en zones H2d et H3 et 700 DH pour les autres zones climatiques.

après 2024 : 900 DH en zones H2d et H3 et 600 DH pour les autres zones climatiques.

Seuil bas – valeur

Proposition : La DHUP avait proposé un seuil bas à **350DH** qualifiant les bâtiments confortables vis-à-vis du confort d'été pour toutes les typologies de bâtiments dans toutes les zones climatiques. Les bâtiments au-delà de ce seuil bas se voient comptabiliser des consommations de froid associées à l'utilisation d'une climatisation fictive.

Position	Plutôt en défaveur	Plutôt en faveur
Acteurs	6	4
Principaux arguments	Méthode de détermination non adaptée Besoin de plus de simulations	Seuil accessible avec des leviers ou combinaisons de leviers Incite à l'utilisation de solutions passives

GrDF propose de rehausser le seuil.

L'UICB propose de moduler le seuil bas en fonction de la zone climatique.

Climatisation fictive - existence

Proposition : La DHUP avait proposé un seuil bas à 350DH qualifiant les bâtiments confortables vis-à-vis du confort d'été pour toutes les typologies de bâtiments dans toutes les zones climatiques. Les bâtiments au-delà de ce seuil bas se voient comptabiliser des consommations de froid associées à l'utilisation d'une **climatisation fictive**.

Position	Plutôt en défaveur	Plutôt en faveur
Acteurs	3	2
Principaux arguments	Ne correspond pas aux bâtiments livrés et va pousser à l'installation de climatisation réelle plus performante.	

/!\ Effet de seuil : droit à surconsommer et compensation de l'inconfort par d'autres usages

COENOVE propose que le Cepmax ne tienne pas toujours compte des consommations de climatisation fictive.

ALDES et EDF considèrent que la climatisation fictive et les seuils permettent la valorisation des solutions passives, incitent à l'évolution des conceptions, n'incitent pas à la climatisation, favorisent les équipements performants et anticipent l'installation de climatisation à postériori si nécessaire.

Climatisation fictive - performances

Proposition : Le système de climatisation fictive possède une performance moyenne (entre eco-design et la climatisation la plus performante du marché).

Position	Plutôt en défaveur	Plutôt en faveur
Acteurs	10 3	
Principaux arguments	Les consommations sont surestimées ce qui va inciter à l'installation de la climatisation Les consommations de climatisation fictive sont sous-estimées	

UNSA propose que la consommation de climatisation fictive soit calculée sur la base des performances minimales du marché (Ecodesign).

POUGET propose des consommations de climatisation fictive inférieures à la climatisation réelle.

ALDES propose de définir des consommations de climatisation proportionnelles aux degrés heure.

Besoins de froid – Hypothèses de calcul

Proposition : Les besoins de froid sont calculés sur la base du même scénario que les consommations d'énergie primaire de froid (ie avec climatisation fictive pour de nombreux bâtiments).

Position	Plutôt en défaveur	Plutôt en faveur
Acteurs	<p style="text-align: center;">13 1</p>	
Principaux arguments	<p>Bbio froid surestimé et peu optimisable à causes des hypothèses de calcul Incohérence avec l'indicateur degrés heure</p> <p>Bbio froid sous-estimé car non calculé avec un scénario météo caniculaire</p>	

Position de l'administration suite à la concertation

1. Le **principe du seuil haut est maintenu**. Sa valeur et son éventuelle modulation selon la zone climatique n'ont pas fait l'objet de décision. La piste principale de travail consiste en un seuil uniforme sur l'ensemble du territoire, avec une modulation de l'exigence sur l'empreinte carbone des produits de construction et équipements des bâtiments situés en zone chaude (les dispositions constructives pourraient être différentes dans ces zones pour s'adapter à ce seuil).
2. Le **seuil bas est maintenu à 350 DH**.
3. Les **hypothèses** de calcul du **Bbio froid sont modifiées** afin de prendre en compte l'ouverture des fenêtres, même en cas d'inconfort.
4. La **climatisation fictive est supprimée**. Afin d'inciter aux efforts sur le confort d'été, un **forfait dépendant des degrés heure pénalise la consommation en énergie primaire** des bâtiments situés entre le seuil bas et le seuil haut de confort d'été (cf. diapos suivantes).
5. Une piste de travail complémentaire pourrait consister à imposer aux bâtiments au-dessus du seuil bas d'inconfort un **pré-équipement à la climatisation performante**.

Forfait de pénalisation de l'inconfort estival

La nouvelle méthode proposée par l'administration tente d'adresser du mieux possible et de manière simple les retours de la concertation.

Si bâtiment climatisé :

DH ∈ [0 ; seuil haut] : consommation de climatisation

	a ((kWhEP/m ² /an)/DH)
MI	0,011
LC	0,011
BU	0,009
ENS	0,016

Si bâtiment non climatisé :

DH ∈ [0 ; 350 DH] : 0 kWhEP/m²/an

DH ∈ [350 DH ; seuil haut] : a * b * (DH – 350)

a = coefficient directeur de la droite
(en (kWhEP/m²/an)/DH)

b = coefficient de zone climatique et d'altitude
(sans unité)

b (sans unité)	[0 ; 400m]	[400m ; 800m]	[800m ; ...]
H1a	0,8	0,6	0,4
H1b	1	0,8	0,6
H1c	1	0,8	0,6
H2a	0,7	0,5	0,3
H2b	1	0,8	0,6
H2c	1,1	0,9	0,7
H2d	1,2	1	0,8
H3	1,2	1	0,8

Forfait de pénalisation de l'inconfort estival

La nouvelle méthode proposée par l'administration tente d'adresser du mieux possible et de manière simple les retours de la concertation.

Si bâtiment climatisé :

DH \in [0 ; seuil haut] : consommation de climatisation

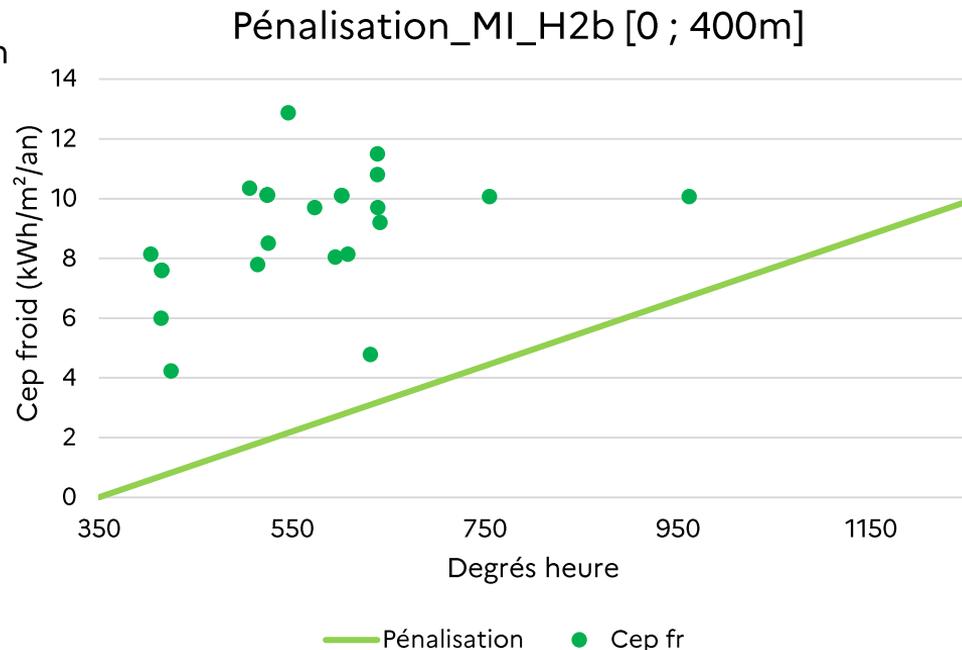
Si bâtiment non climatisé :

DH \in [0 ; 350 DH] : 0 kWhEP/m²/an

DH \in [350 DH ; seuil haut] : $a * b * (DH - 350)$

a = coefficient directeur de la droite
(en (kWhEP/m²/an)/DH)

b = coefficient de zone climatique et d'altitude
(sans unité)



2. Synthèse des contributions

c. Energie

Quels indicateurs de la performance énergétique utiliser ?

Performance de l'enveloppe du bâtiment :

La plupart des contributions se positionnent en faveur d'exigences contraignantes sur l'indicateur Bbio

Quelques acteurs souhaitent un renforcement important du Bbio/en faire l'indicateur directeur de la performance énergétique

Performance énergétique globale du bâtiment :

La plupart des contributions se positionnent en faveur d'exigences contraignantes sur l'indicateur Cep

Quelques acteurs lui préfèrent l'indicateur Cep,nr, ou l'indicateur BilanBEPOS

Recours aux EnR :

La plupart des contributions se positionnent en défaveur de l'indicateur RCR, notamment pour des raisons de méthodologie et de délais (difficultés à se prononcer sur un indicateur ayant évolué au moment des concertations) mais quelques contributions se positionnent en faveur d'une exigence d'EnR spécifique (par exemple sur l'indicateur RT2012 AepEnR)

Quelques contributions se positionnent en faveur de l'indicateur Cep,nr

Une majorité des contributions se positionne en faveur de l'indicateur EgesÉnergie, qui reste toutefois controversé (plusieurs contributions s'y opposent)

Quel niveau de soutenabilité pour la réglementation ?

	MI		LC	
	Base RT2012 : Bbio = 100 ; Cep = 72kWhep/(m ² .an)		Base RT2012 : Bbio = 100 ; Cep = 90kWhep/(m ² .an)	
	Gammes proposées	Nombre de propositions	Gammes proposées	Nombre de propositions
Bbio	RT2012-5/10% (90-95 points)	7	RT2012-5/10% (90-95 points)	4
	RT2012-20/25% (75-80 points)	5	RT2012-20/25% (75-80 points)	7
	RT2012-35/40% (60-65 points)	5	RT2012-35/40% (60-65 points)	5
	Autres	1	Autres	3
Cep	RT2012 (70-72)	3	RT2012 +5/10% (97)	1
	RT2012-10/20% (60-65)	10	RT2012 (85-90)	4
	RT2012-30/40% (45-50)	3	RT2012 -10/20% (70-80)	10
	Autres	1	RT2012 -30/40% (60-65)	3
			Autres	1

Quel niveau de soutenabilité pour la réglementation ?

Quelques contributions proposent un renforcement progressif des exigences (sans possibilité de prorogation), en particulier pour l'indicateur EgesÉnergie en logements collectifs

Quelques contributions soulignent que, pour ne pas dégrader les performances des systèmes par rapport à la RT2012, il faut renforcer l'exigence sur les consommations (Cepmax) au moins autant que celle sur les besoins (Bbiomax)

	MI		LC	
	Gammes proposées	Nombre de propositions	Gammes proposées	Nombre de propositions
EgesÉnergie	4 kgCO ₂ /(m ² .an)	3	3-4 kgCO ₂ /(m ² .an)	2
	6-8 kgCO ₂ /(m ² .an)	6	7-8 kgCO ₂ /(m ² .an)	4
	10 kgCO ₂ /(m ² .an)	2	10-12 kgCO ₂ /(m ² .an)	4
			Autres	1

Adaptation des exigences, notamment au travers de modulations

Sur le principe, quelques contributions souhaitent limiter autant que possible le nombre de modulations, et les limiter à la compensation de contraintes externes au projet.

Critères de modulations :

Plusieurs contributions proposent d'introduire une modulation selon la **compacité** des bâtiments ;

Une contribution se positionne explicitement en faveur de modulations selon la **typologie de bâtiment**, la **zone géographique et l'altitude** du projet, la **zone de bruit** ; les principes mentionnés dans d'autres contributions sont en faveur de telles modulations

Traitement des réseaux de chaleur urbains et du bois énergie :

Plusieurs contributions demandent à ne pas exclure les réseaux de chaleur urbains et le bois énergie

Quelles recommandations, réserves ou points d'attention ?

Plusieurs contributions souhaitent que le chauffage sur boucle d'eau chaude basse température reste largement utilisé, puisqu'il facilite le recours ultérieur à des systèmes énergétiques performants.

Exigences de moyens :

De nombreuses contributions demandent à conserver, voire à renforcer les exigences sur les ponts thermiques (Psi moyen et Psi9), notamment parce qu'ils sont très difficiles à traiter après la construction, qu'il s'agit de performances durables, et qu'ils limitent les risques de condensation)

Quelques contributions demandent à conserver l'exigence de 1/6 de parois vitrées, en proposant en alternative une exigence d'éclairage naturel et une vue minimale sur l'extérieur

Quelques contributions se positionnent en faveur des autres exigences de moyens de la RT2012

Quelques contributions se positionnent en faveur de réservations permettant de simplifier l'amélioration ultérieure de la performance du bâtiment, et notamment l'installation ultérieure d'énergies renouvelables

Quelques contributions demandent à conserver, voire à renforcer l'exigence d'étanchéité à l'air, à l'étendre aux bâtiments tertiaires, et à ajouter une exigence d'étanchéité des réseaux de ventilation (notamment en résidentiel).

Quelles recommandations, réserves ou points d'attention ?

Prise en compte de nouveaux systèmes :

2 contributions demandent à prendre en compte plus de systèmes dans la RE2020, notamment certains titres V RT2012 dans la RE2020 ; plusieurs contributions demandent à maintenir une commission Titre V, parfois en proposant quelques ajustements de son fonctionnement

Vérification des systèmes de ventilation

Une contribution demande une concertation spécifique à ce sujet

Plusieurs contributions en approuvent le principe ; une contribution propose une vérification par une personne qualifiée ou une tierce partie indépendante ; 2 contributions souhaitent une vérification sur la base du protocole PROMEVENT avec vérification visuelle et mesure des débits/pressions aux bouches.

Quelles recommandations, réserves ou points d'attention ?

Périmètre de la RE2020

Une contribution demande d'étendre les exigences pour les bâtiments provisoires, avec des exigences progressives selon la durée d'implantation prévue du bâtiment

Deux contributions demandent d'intégrer les usages immobilier et mobiliers de l'énergie non pris en compte en RT2012, soit au travers des exigences de résultats, soit a minima avec des exigences de moyens

Quelques contributions se positionnent en faveur d'une adaptation des exigences pour les bâtiments contribuant à la construction de nouvelles unités de méthanisation (dispositif « Méthaneuf »)

Attestations:

Deux contributions demandent de maintenir les attestations RT2012, en les étendant aux aspects carbone

Études :

Plusieurs contributions souhaitent renforcer le recours aux études ou leur contrôle ;

Deux contributions demandent d'instaurer une obligation de commissionnement pour certains bâtiments.

Position de l'administration suite à la concertation

La piste principale de travail repose dans l'ordre sur les indicateurs suivants :

- **Bbio** : Les besoins bioclimatiques seront réduits dans toutes les typologies de bâtiments par rapport à la RT2012 (avec un renforcement entre 10 et 30% à approfondir selon les typologies de bâtiments)
- **EgesEnergie** : Les émissions de gaz à effet de serre sur les consommations d'énergie seront réglementées.
- **Cep,nr** : Les consommations d'énergie primaire non renouvelables (fossiles, électricité) seront limitées plus que les autres.
- **Cep** : L'ensemble des consommations d'énergie primaires importées par le bâtiment, quel que soit le vecteur énergétique, seront réglementées. Néanmoins, dans la grande majorité des cas, il ne sera pas l'indicateur le plus contraignant au vu des trois exigences supra.

Position de l'administration suite à la concertation

Périmètre de la RE2020 : l'extension des exigences aux bâtiments temporaires est à l'étude, avec probablement des adaptations pour les bâtiments de faible durée de vie.

Exigences de moyens : la piste principale est la conservation de l'essentiel des exigences RT2012 (hormis le recours aux EnR, traité au travers des indicateurs de résultat), avec quelques adaptations à l'étude, notamment : pénalisation des mesures de perméabilité par échantillonnage ; alternatives exprimées sous forme d'exigences de résultats pour les exigences de 1/6 de parois vitrées et de ponts thermiques

Vérification des systèmes de ventilation : un groupe de travail spécifique a eu lieu pour affiner les modalités de vérification des systèmes de ventilation

Position de l'administration suite à la concertation

Titre V :

Vu l'entrée en vigueur prochaine de la RE2020, nous recommandons aux demandeurs de titres V RT2012 systèmes de se tourner vers la procédure de Titre V opérations, plus légère.

Dans le cadre de la RE2020, les titre V génériques les plus fréquemment utilisés seront intégrés au moteur de calcul de la RE2020. Les autres titres V génériques pourront être intégrés au moteur de calcul de la RE2020 via une procédure simplifiée.

3. Label post RE2020

Synthèse des contributions visant la création label en complément de la RE2020

Plusieurs acteurs demandent à ce qu'un label complémentaire à la RE2020 soit publié en même temps que la RE2020, de manière cohérente avec les exigences réglementaires.

Ce label pourrait jouer différents rôles :

- anticiper la progressivité des exigences intégrée dans la RE2020, en particulier sur le volet carbone, ou intégrer des exigences plus ambitieuses sur les indicateurs présents dans la RE2020
- inciter à recourir à des leviers qui ne seront pas systématiquement intégrés aux bâtiments neufs suite à la RE2020 (production locale d'électricité, matériaux biosourcés...). A défaut d'intégration dans la RE2020, certains acteurs proposent que le BilanBEPOS soit intégré dans un label ou qu'une exigence porte sur une amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Contribution du groupe RBR-T du Plan Bâtiment Durable sur le sujet du label

Le groupe Réflexions Bâtiments Responsables Territoires a publié une note en septembre 2020 concernant un futur label complémentaire à la RE2020. Il retient notamment l'idée d'un label à deux étages :

- Un étage d'accompagnement de la RE2020 basé sur des méthodes existantes pour prendre en compte des éléments jugés pertinents mais pas encore assez murs pour être rendus obligatoires
- Un étage d'anticipation ambitieux visant à expérimenter avec la filière des approches nouvelles

Six axes clés sont mentionnés :

- Une vision intégrée des enjeux pour les bâtiments de demain
- Couvrir le neuf et la rénovation et l'exploitation
- Penser le bâtiment dans son territoire et avec les acteurs des territoires
- Moins de calculs et plus de mesures
- Intégrer tous les usages du bâtiment
- Mobiliser tous les acteurs dans leur diversité

Proposition de l'administration en vue d'un label

L'administration envisage bien la création d'un label post-RE2020 qui serait publié à la suite de la RE2020 dans un calendrier restant à préciser. Des concertations sont à mener, notamment avec les acteurs gérant des labels privés. Le Plan Bâtiment Durable sera chargé d'animer les travaux d'élaboration.

Un **premier volet** du label pourrait entrer en vigueur à la suite de la RE2020 (au plus tard au 1^{er} janvier 2022). Il comporterait des **exigences renforcées sur les indicateurs de la RE2020**. Ces exigences seraient cohérentes avec la progressivité de la réglementation. Ce premier volet pourrait comprendre également des **exigences sur des indicateurs** comme le BilanBEPOS ou l'indicateur sur la quantité de matériaux biosourcés, **valorisant ainsi certains leviers au-delà de la RE2020**.

Un **second volet** du label serait plus prospectif et viserait à **préparer la prochaine génération de réglementation environnementale** en intégrant un ou plusieurs sujets non traités par la réglementation actuelle. La liste des sujets pouvant entrer dans ce second volet demeure ouverte. Des sujets comme la qualité de l'air intérieur, la consommation de ressources (économie circulaire), l'impact sur la biodiversité pourraient faire l'objet d'exigences supplémentaires. Le calendrier serait décalé afin de prendre le temps de bien traiter ces sujets.

Proposition de l'administration en vue d'un label

Le label pourrait faire office de référence réglementaire, actualisant le label E+/C-. Il pourrait servir de base pour différents projets et outils :

- Référence pour la construction de bâtiments publics sous MOA Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, ...
- Référence pour le bonus de constructibilité
- Référence pour des projets immobiliers d'envergure (aménageurs, exemplarité environnementale...)
- Référence pour des aides éventuelles



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION ET
POUR VOS CONTRIBUTIONS**

Annexes